



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

Alex, le 8 juillet 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**
ENTREPRISE BLANCHON MACONNERIE
CREST 26
RESERVATION D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT ALLEE DES TILLEULS

ARR 2025_105 du 08 juillet 2025.

Le Maire de la Commune d'ALEX.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code Pénal, en l'espèce l'article R 610-5.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière.

Vu la demande écrite de Monsieur BLANCHON Paul de la société Blanchon maçonnerie, implantée à CREST 26 en date du 07 juillet 2025, en vue de réserver une place de stationnement sur l'allée des Tilleuls, le **21 juillet 2025 de 07h00 à 20h00** et ce, afin de stationner un véhicule type poids-lourd Toupie béton sur une place de stationnement de l'impasse des Tilleuls.

Vu la nécessité de dérouler un tuyau relié au véhicule poids-lourd Toupie béton stationné impasse des Tilleuls, le dit tuyau courra sur environ 80 mètres et ce rue Margerie.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour les personnes physiques au sein de la voie publique occupée, en l'espèce allée des Tilleuls et rue Margerie.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement implantée, allée des Tilleuls le **21 juillet 2025 de 07h00 à 20h00** et ce, en vue de réserver ladite place au véhicule type poids-lourd Toupie béton de l'entreprise requérante.

Un tuyau relié au véhicule poids-lourd Toupie béton stationné, impasse des Tilleuls courra sur environ 80 mètres et ce rue Margerie.

ARTICLE 2

Pré-signalisation sera mise en place 7 jours en amont du début de ce stationnement en vue d'informer correctement les riverains des restrictions indiquées précédemment.

1/Durant l'occupation du domaine public, une signalisation adéquate sera mise en place afin de rendre ce véhicule poids-lourd visible.

2/Le tuyau déroulé sur une partie de la rue Margerie devra être sécurisé afin que les usagers de la route, motorisés ou non motorisés ne voient pas leur intégrité corporelle atteinte ou qu'un bien quelconque ne voit dégradé par ce tuyau.